



**Contributions de la Fondation des Femmes, d'Osez le féminisme! et de la CLEF
au 4eme cycle de l'Examen Périodique Universelle de la France
11 octobre 2022**

L'accès à la justice et l'hébergement des femmes victimes de violences

I. Présentation des associations

Fondation des Femmes

Créée en 2016, la Fondation des Femmes est la structure de référence en France pour l'égalité et les droits des femmes. Elle rassemble personnalités, entreprises et citoyen.ne.s engagé.e.s sur les questions d'égalité, de mixité, de lutte contre les violences et de droits des femmes en fournissant notamment un soutien financier, matériel et juridique aux associations de terrain.

Osez le féminisme !

Née à Lyon, en 2009, "Osez le féminisme!" innove dans les méthodes de militantisme en lançant une grande campagne "Contre le viol – La Honte doit changer de Camp" avec le CFCV et Mix-Cité basée sur une forte mobilisation web et réseaux sociaux.

Aujourd'hui, Osez le féminisme ! ce sont plus de 26 antennes réparties dans toute la France et à l'étranger, plus de 100 000 personnes sur sa page Facebook et une présence médiatique régulière qui lui permet de faire passer ses idées et d'avoir un impact sur les institutions et l'opinion publique.

Osez le féminisme! est membre du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes depuis le 9 janvier 2013. L'association est par ailleurs membre du Conseil d'Administration de la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) et membre du Bureau du Centre Hubertine Auclert.

La CLEF

La CLEF - la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes - est un réseau d'associations féministes qui rassemble près d'une centaine d'organisations réparties sur le territoire national.

La CLEF œuvre principalement par le plaidoyer auprès des gouvernements et parlements en France, en Europe et sur le plan international. La CLEF organise également de nombreux événements et rendez-vous réguliers tout public pour lutter contre les stéréotypes sexistes et promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes.

La CLEF agit à trois niveaux :

- National : Nous représentons nos associations adhérentes auprès du Gouvernement, du Parlement, des élu.e.s locaux.ales, des partis politiques, des organisations syndicales et des institutions. Nous travaillons en partenariat avec des collectifs d'associations féministes.
- Européen : Nous assurons le lien avec le Lobby Européen des Femmes (LEF) dont la CLEF est cofondatrice en faisant remonter les questions des associations françaises et en contribuant et participant aux actions européennes du Lobby.
- International : Nous représentons nos associations membres à l'Organisation des Nations Unies et ses agences, au Conseil des Droits Humains à Genève. Nous défendons les droits des femmes partout dans le monde où ils sont bafoués

Dans le cadre de l'EPU, la CLEF s'est chargée de coordonner et regrouper les diverses contributions de ses associations membres ou partenaires.

II. Analyse des actions de la France et recommandations

Axe 1 : "Hébergement des femmes victimes de violences domestiques"

Contexte

Chaque année, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint en France¹. Pour faire cesser ces violences, une seule solution : la décohabitation - le départ de l'un des deux conjoints du domicile. Dans la majorité des cas, c'est la femme et ses éventuels enfants qui quittent le domicile. Les associations expertes estiment qu'en moyenne 1 femme victime de violences sur 6, soit **20 000 d'entre elles** (et leurs enfants), a besoin d'accès à un hébergement dans le parc social². Or, comme l'a montré la Fondation des Femmes dans le rapport publié en novembre 2021 avec la Fédération nationale Solidarité Femmes (1ère fédération d'associations spécialisées dans l'hébergement des femmes victimes de violences) "*Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences?*" - les femmes victimes de violences sont encore très souvent dépourvues de solutions.

Recommandations

Malgré les avancées qui ont suivies le Grenelle des violences conjugales en 2019, encore trop souvent les femmes victimes de violences se retrouvent sans solution ou sans solution adaptée : le rapport de la Fondation des Femmes en 2021 montre qu'environ **4 femmes victimes de violences sur 10 ne se voient proposer aucune solution quand elles demandent un hébergement**³et, *in fine*, seules environ 12% des demandes d'hébergement effectuées par des femmes victimes de violences aboutissent à une orientation sur une place adaptée à leurs besoins spécifiques en terme de sécurité, d'accompagnement et de configuration familiale⁴. C'est pourquoi, la **Fondation des Femmes** recommande de :

→ Garantir une mise en sécurité immédiate et inconditionnelle de toutes les femmes victimes de violences qui le demandent (sur le modèle du dispositif Abri d'urgence mis en place par la Fondation des Femmes). La qualité de la première réponse apportée à une femme qui décide de sortir des violences qu'elle subit est décisive sur sa propension à en sortir à long terme.

→ Proposer une réponse adaptée aux femmes victimes de violences

- en créant 15 000 places d'ici 5 ans pour atteindre un parc de 23 460 places⁵ confiées à des structures **spécialisées** avec un financement adapté (19892€/an est l'estimation minimale faite par les associations pour garantir la sécurité des femmes et un accompagnement de qualité)
- en développant un cadre de référence précis permettant de définir ce qu'est une place fléchée FVV pour pouvoir évaluer réellement le nombre de places existantes. L'Etat en dénombre en effet 7 820 sans donner les critères qui amènent à cette estimation.

→ Reconnaître les spécificités du public des femmes victimes de violences par un co-portage effectif entre les institutions de l'hébergement et des droits des femmes, en basculant notamment les financements des places fléchées sur le programme 137 égalité femmes-hommes et la création d'indicateurs sexués dans les documents budgétaires relatifs à l'hébergement et au suivi des politiques de veille sociale.

→ Prendre des mesures concrètes et effectives pour améliorer l'orientation des femmes victimes de violences vers l'hébergement en faisant progresser le repérage par les SIAO et en renforçant le rôle des associations spécialisées et en augmentant les moyens des SIAO

→ Renforcer, dans les plus brefs délais, les politiques sectorielles qui impactent les parcours de sortie des femmes victimes de violences comme l'éviction du conjoint, la régularisation des femmes étrangères et l'accès au logement

→ Renforcer les premiers interlocuteurs des femmes en formant l'ensemble des professionnel.les concerné.e.s, intégrer notamment ce sujet de manière ambitieuse et obligatoire à la formation initiale et continue des professions du travail social

Les femmes migrantes qui arrivent en France fuient en général leurs pays pour des problèmes multiples (violence basée sur le genre, guerres civiles, famine, catastrophes naturels...). Elles subissent davantage de violence, de sexisme et de discrimination que les autres femmes en France. Face à cette multiplication des violences, **Osez le féminisme !** formule la recommandation suivante :

→ Organiser un accueil digne des femmes étrangères qui fuient les violences : développer une politique spécifique d'accompagnement pour les femmes arrivant en France, et promouvoir l'initiative au niveau européen. Ces filles et femmes ne pourront faire l'objet de mesures d'éloignement (expulsion, OQTF) lorsqu'elles font face à une menace de violences sexuelles (mutilations génitales, mariages forcés...).

Axe 2 : « Accès à la justice des femmes victimes de violences ».

Contexte

Le mouvement #MeToo a permis d'améliorer la conscience, y compris par celles et ceux qui les ont subies, de la réalité des violences sexuelles. En France, depuis 2017, les plaintes ont significativement augmenté, et les femmes se sont massivement tournées vers les associations spécialisées pour les accompagner. Pourtant, les parcours judiciaires des femmes victimes de violences restent semés d'embûches : beaucoup ne portent pas plainte ; en raison notamment du manque de réponse adaptée par la police pour la prise de plainte. Ainsi, seules 49% des Françaises déclarent faire confiance à la police pour prendre en compte les victimes et agir équitablement (chiffres Kantar pour Fondation des Femmes, 2021, Priorité Femmes). Par ailleurs, l'institution judiciaire peine à condamner les auteurs de violences sexuelles : entre 2010 et 2020, le nombre de condamnation pour viol à diminué de 54% (de 1271 à 732 - chiffres du ministère de la Justice). De même, dans le cadre des violences conjugales, 80% des plaintes déposées sont classées sans suite et seulement 1% des viols sont condamnés⁶.

Recommandations de la Fondation des Femmes

→ Augmenter significativement les moyens dédiés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles que ce soit auprès des associations qui accompagnent les victimes ou pour les dispositifs gouvernementaux

Osez le féminisme ! rejoint cette recommandation en ajoutant qu'il est, en effet, nécessaire d'adopter une loi cadre et l'octroi d'un réel budget contre les violences faites aux femmes. Ce budget sera composé de :

- 1 milliard d'euros par an pour lutter contre les violences conjugales (contre 360 millions d'euros actuellement)⁷
- Hausse du budget pour lutter contre les violences sexuelles
- Moyens accrus pour lutter plus efficacement contre la prostitution et la pornographie : 200 millions d'euros par an

Dans son rapport de 2018, "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?"⁷, la **Fondation des Femmes** estiment que « le besoin financier minimum pour une prise en charge de qualité des femmes victimes de violences conjugales a ainsi été estimé à environ 506 millions d'euros ». L'hypothèse haute s'élève à 1,1 milliard d'euros.

Sur la base de ce budget d'un milliard d'euros, **Osez le féminisme** demande l'inclusion des mesures suivantes :

- **Multiplication des places d'hébergement** pour les femmes victimes (cf. axe 1) : 194 millions d'euros par an a minima
- Hausse significative du **budget des associations d'aide aux victimes** : 193 millions d'euros par an a minima.
- Création de **tribunaux spécialisés**
- **Multiplication par 15 des moyens de protection des victimes** (ordonnances de protection, téléphones grave danger, bracelets électroniques).
- Création d'un **système d'évaluation en temps réel du danger** par la police, la justice, et les associations d'aide aux victimes, à l'image de VioGen en Espagne.
- **Développer un système de messagerie national** fonctionnant par chat et SMS permettant de géolocaliser la victime. Ce système pourrait être géré par la Fédération nationale solidarité femmes, en complément du numéro 3919 en cas d'urgence
- **Droits supplémentaires pour les victimes** : assistance juridique gratuite, assistance sociale et psychologique, accès prioritaire aux logements sociaux...
- **Création de 300 centres du psychotraumatisme** (contre 13 actuellement) répartis équitablement sur le territoire, en s'assurant que toutes les femmes puissent y avoir accès dans un rayon de 100 km maximum.
- Organiser **une campagne de masse contre les violences faites aux femmes et aux enfants**, pour faire connaître les acteurs clés de la lutte contre les violences : diffusion de numéros comme le 3919, spots publicitaires à la radio, TV, réseaux sociaux, affichages à hauteur d'enfant
- Dans les écoles, affichages dans les bâtiments et les transports publics.

→ Instaurer des tribunaux spécialisés et des brigades d'enquête spécialisés dans les violences sexistes et sexuelles sur le modèle espagnol pour améliorer la réponse des institutions judiciaires aux victimes de violences sexuelles ;

Les **tribunaux spécialisés** permettent de traiter dans des délais courts, les affaires civiles (garde d'enfants, autorité parentale...) comme les affaires pénales (violences...) pour faire cesser les violences post-séparation.

→ Associer étroitement le travail des associations spécialisées à la Justice afin que les enquêtes soient effectives et les délais adaptés et que les mécanismes de violence soient appréhendés sous l'angle du genre dans un souci de garantir les droits fondamentaux des victimes ;

→ Assurer la formation aux violences sexistes et sexuelles des forces de l'ordre et de la magistrature (accueil des victimes, saisine du Parquet *ex officio*, locaux adaptés, présence de psychologues), ce qui implique une augmentation radicale des moyens financiers et humains des pouvoirs publics ;

Osez le féminisme précise que **les policier·ères et les acteur·ices de la justice** doivent être formés dans le but de lutter contre les mécanismes sexistes dans ces institutions : culture du viol dans les interrogatoires (questions sexistes sur l'habillement de la victime, sur son passé sexuel...), recours quasi systématique à la confrontation de la victime avec son agresseur... La formation permettra en outre aux policier·es et magistrat·es de caractériser la contrainte, constitutive du viol, qu'elle soit morale, économique ou psychologique, en dévoilant la stratégie de l'agresseur.

Les formations peuvent s'étendre à **tous·tes les professionnel·les qui peuvent détecter des situations de violences ou accompagner des victimes** (médecin·es et travailleur·ses de la santé, travailleur·ses sociaux, enseignant·es...). Ces formations seraient animées par des organismes agréés, parmi lesquels des associations féministes, des expert·es et psychiatres en victimologie.

→ Prendre **des mesures concrètes et efficaces** pour améliorer la mesure du phénomène des violences sexistes de façon autonome et transparente (avec des indicateurs précis et nombreux comme la mesure du nombre de féminicides, le nombre de plaintes et de condamnations etc.) par le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur afin d'appréhender son évolution avec précision, à travers une coopération accrue entre tous les acteur·ices (ministères, police, magistrat·es).

Osez le féminisme ! formule des exemples de mesures concrètes venant compléter cette recommandation de la Fondation des Femmes :

- **Faciliter le dépôt de plainte pour les femmes et enfants victimes de violences**

en en élargissant les possibilités :

- Hors des commissariats (lieux de soins, domicile...) et en ligne
 - Mise en place d'un guichet unique pour les victimes.
 - Généraliser les salles dites "Mélanie" : salles conçues dans les commissariats pour être des espaces de confiance favorisant la parole des enfants victimes de violences sexuelles, avec enregistrement image et son de leur témoignage pour que l'enfant n'aie pas à revivre le traumatisme. Il y en a actuellement seulement 19 en France.
 - **Instaurer des mécanismes de suivi** à destination des victimes pour qu'elles puissent connaître régulièrement l'état de leur procédure de plainte via des outils numériques. Ex. création d'une plateforme sur laquelle les procédures sont mises à jour en temps réel
- **Mettre en place des référents départementaux côté police et justice pour mieux coordonner les deux institutions**, avec un délai maximum d'instruction de 1 an pour traiter les dossiers des agresseurs.
 - **Engager la responsabilité des commissaires** en cas de **manquements graves** ayant entraîné une mise en danger : refus de plainte, non-transmission à la justice, propos sexistes ou humiliants envers la victime...
 - **Interdire l'invocation de théories masculinistes dans les tribunaux**, de telle sorte que le recours par la défense à des arguments tels que le syndrome d'aliénation parentale, l'hystérie et toutes les théories consistant à victimiser les auteurs de violences soit systématiquement jugé irrecevable par la ou le juge à l'instar de la récente loi espagnole de protection de l'enfance et l'adolescence contre la violence.
 - **Retrait systématique de l'autorité parentale pour les pères condamnés pour des violences sexuelles, pédocriminelles et/ou intrafamiliales**. Suspension des droits de visite des parents poursuivis pour viols ou agressions sexuelles pédocriminelles incestueuses.
 - **Suspension des poursuites pénales à l'encontre de la mère pour non présentation d'enfant** lorsqu'une enquête pour violences est en cours contre le père (pédocriminalité, coups et blessures, agression sexuelle, viol).
 - **Élargissement de la définition de légitime défense** en reconnaissant le caractère spécial des situations de violence conjugale et retenir cette définition dans les cas où les victimes sont contraintes de blesser ou de tuer leur agresseur pour se protéger. Il faudra pour cela faire évoluer les critères d'immédiateté et de proportionnalité.

→ Renforcer, dès que possible, le suivi et l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques de lutte contre les violences (bracelets anti-rapprochement, téléphones grave danger, ordonnance de protection, etc.) :

→ Œuvrer par tous les moyens pour faciliter l'accès à la justice en étendant l'aide juridictionnelle au début de la procédure afin que l'avocat·e soit présent·e au stade de la plainte.

Recommandations d'Osez le féminisme !

→ Lutter activement contre le cyberharcèlement

- Déployer un **dispositif de plainte en ligne contre le cyberharcèlement**, efficace et rapide, et demander aux plateformes de rendre publics leurs outils de modération. Développer et communiquer davantage autour de services en ligne de signalement de cyberharcèlement sexiste et sexuel, sur le modèle de la plateforme PHAROS.
- Exiger des **réseaux sociaux et des plateformes** la mise en place d'une **politique de signalement** plus efficace. Ajouter de nouveaux motifs (cyberharcèlement sexiste, insulte sexiste en ligne, etc.)

→ Renforcer la lutte contre le viol

- **Promulguer l'imprescriptibilité des viols de mineur-es et reconnaître la notion d'amnésie traumatique et les conséquences psychotraumatiques des violences sexistes et sexuelles.** Concernant les femmes ayant passé la majorité sexuelle, reconnaître la notion d'**amnésie traumatique** comme élément constitutif de l'imprescriptibilité
- **Création d'un seuil d'âge de consentement à 15 ans sans exception, et à 18 ans pour l'inceste et la prostitution.**
- Dans le cas de **viols à caractère lesbophobe**, retenir systématiquement la notion de « viol en raison de l'orientation sexuelle », ce qui est une **circonstance aggravante** (voir décision historique de la cour d'assises de Paris de mai 2021).

Notes de bas de page

¹ Ministère de l'Intérieur, cité par le HCE, dans le « tableau de bord d'indicateurs, Politique de lutte contre les violences conjugales. Année 2019 », publié en juin 2021.

² Fondation des Femmes et la Fédération Nationale Solidarité Femme, Rapport "Où est l'argent pour l'Hébergement des femmes victimes de violences", 2021.

³Ibid.

⁴Ibid.

⁵ Chiffre calculé à partir du standard d'Istanbul de 1 place pour 10 000 habitants et de l'estimation des demandes non pourvues, à savoir 1 sur 3 pour la FNSF.

⁶Inspection Générale de la Justice, cité par la Fondation des Femmes dans son communiqué de presse "3 ans du grenelle contre les violences conjugales : des annonces à préciser et des moyens à renforcer", 05 septembre 2022.

⁷Voir en annexe le Rapport "*Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?*", 2018. Co-écrit par la Fondation des Femmes, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (FFMed), le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et Women's Worldwide web (W4).

Annexes

Rapport "*Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?*", 2018. Co-écrit par la Fondation des Femmes, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le Fonds pour les Femmes en Méditerranée (FFMed), le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et Women's Worldwide web (W4).